

MAIRIE  
DE  
HAUTEVILLE  
51290

Liberté – Égalité – Fraternité

Reçu le

24 SEP. 2015/22

CIP SUD EST

ARRÊTE DU MAIRE  
LIMITES D'AGGLOMERATION

☎ 03 26 72 36 39  
mairie.hauteville51@orange.fr

**Le Maire de la Commune de HAUTEVILLE (Marne),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1,

**Vu** le code de la route, et notamment ses articles R.110-2, R.411-2 et R.411-25,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Considérant qu'il incombe au maire de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,**

**Considérant que la zone urbanisée le long de la R.D. 60 s'est étendue au-delà des limites actuelles de l'agglomération,**

**Considérant que les limites de l'agglomération impliquent une vitesse maximale autorisée à 50 km/h à l'intérieur de celle-ci,**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Les limites de l'agglomération de la commune de Hauteville sont ainsi modifiées :

**Sur la R.D. 60 : du P.R.48+672 au P.R.49+194**

**Article 2 :** Ces dispositions seront applicables dès l'installation de la signalisation prévue par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et conforme à l'instruction ministérielle (5<sup>ème</sup> partie, article 99-2).

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté est effectuée auprès de la brigade de gendarmerie de Saint-Rémy-en-Bouzemont et auprès de la circonscription des infrastructures et du patrimoine (CIP) concernée.

**Article 4 :** Le Maire, le Commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HAUTEVILLE, le 3 septembre 2015

Le Maire,

Joël CARON

Publié le 9/9/2015  
Le Maire  
J. CARON

